

## Procès verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2018

Conseillers Présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET

MM. Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE, Francis GLORIE, Guillaume SIMON-BOUHET,

Conseillers Absents excusés : Mathieu AUBURTIN (pouvoir à Guillaume SIMON-BOUHET), François DAVID, Chantal ZULUETA (pouvoir à Maryline BERTRAND)

M. Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire.

Le PV du Conseil Municipal du 23 Février est adopté à l'unanimité

### **8/18 : Reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les EPCI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif, l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1<sup>er</sup> avril 2018 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## **9/18 Vote des taux d'imposition 2018**

M. le Maire rappelle les taux moyens des communes du département des Deux Sèvres :

Taxe d'habitation : 27,67 %

Taxe foncier bâti : 23,55 %  
Taxe foncier non bâti : 63,80 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017, qui sont inférieurs généralement de moitié aux taux moyens départementaux, à savoir :

**Taxe d'habitation 9,44%** soit pour une base de 141 400 €, un produit fiscal attendu de 13 348 €

**Taxe foncier bâti 14,63%** soit pour une base de 169 100 €, un produit fiscal attendu de 24 739 €

**Taxe foncier non bâti 32,43%** soit pour une base de 51 600€ un produit fiscal attendu de 16 734 €

**Total 54 821 €**

La fiscalité locale devrait globalement baisser, du fait du maintien des taux communaux, tandis que les taux de la CCPG pour ce qui est de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçu par le SMC devraient aussi baisser.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **10/18 Fête du 14 Juillet 2018**

Les cinq communes Coutières, Ménigoute, Fomperron, Chantecorps et Saint Germier ont souhaité poursuivre sur le même modèle l'organisation d'une fête du 14 Juillet sur l'étang de Bois Pouvreau en 2018 pour un budget identique. La commune de Saint Germier devrait assumer la responsabilité administrative et financière de cette organisation.

M. Le maire propose donc la signature de la convention suivante fixant les conditions administratives et financières de cette opération.

**Fête du 14 JUILLET 2018 à l'étang de Bois Pouvreau**  
**Convention entre les communes de**  
**CHANTECORPS, COUTIERES, FOMPERRON, SAINT GERMIER ET**  
**MENIGOUTE**

Les communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Saint Germier et Ménigoute organisent une fête républicaine commune le 14 juillet 2018 sur le site de l'étang de Bois Pouvreau.

La présente convention a pour but de fixer :

- les modalités techniques et financières nécessaires,

Cette convention a été votée débattue, et approuvée lors des conseils municipaux :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018 pour la commune de Chantecorps

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018 pour la commune de Coutières

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018 pour la commune de Fomperron

Du 30/03/2018 pour la commune de Saint Germier

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018 pour la commune de Ménigoute

#### Article 1 :

Les communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Saint Germier et Ménigoute décident l'organisation conjointe d'une fête républicaine le 14 juillet 2018 à « l'étang de Bois de Pouvreau », propriété de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Les modalités d'organisation ainsi que le point sur leurs avancées feront l'objet de réunions régulières entre les maires ou leurs représentants, à la mairie de Saint Germier.

La commune de Saint Germier assumera la gestion administrative et financière de l'événement et réceptionnera les devis et factures liés à l'événement.

L'organisation de l'événement nécessitera la mise en commun des moyens matériels et humains disponibles des 5 communes.

Les communes de Chantecorps, Fomperron, Coutières et Ménigoute verseront chacune à la commune de Saint Germier, une contribution financière égale au 1/5<sup>ème</sup> du montant total des frais engagés pour l'organisation et la tenue de l'événement.

Un budget prévisionnel global est établi à 7 500 € maximum par les cinq conseils municipaux. Les maires pourront alors engager les dépenses.

Les moyens techniques et matériels des cinq communes organisatrices seront mobilisés sur cet événement sur une période d'au moins 3 jours avant et 3 jours après l'événement.

#### Article 2

La présente convention est susceptible d'être modifiée en fonction des impératifs légaux et réglementaires, ou en fonction de l'évolution du projet.

Toute modification ne pourra être décidée que par les représentants en exercice des cinq communes organisatrices d'un commun accord.

Cette ou ces modifications seront soumises nécessairement à l'approbation et votes des cinq conseils municipaux.

Fait à Saint Germier le 30 Mars 2018

Les Maires

Chantecorps

PELEGRIN Michel

Coutières

GAMACHE Nicolas

Fomperron

BOUTET Serge

Saint Germier

LHERMITTE Jean-François

Ménigoute

GAILLARD Didier

Le Conseil est appelé à approuver cette délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **11/18 Règlement du parc de l'étang**

## **Parc de l'étang de Saint Germier**

### **Règlement Intérieur**

#### **Article 1. Accès**

L'accès est réservé essentiellement aux promeneurs, et interdit, hors nécessité de service, à tout véhicule motorisé. Les chiens doivent être tenus en laisse. Les véhicules motorisés doivent impérativement stationner sur le parking prévu à cet effet, vers la route de Ménigoute.

#### **Article 2 Activités sur le parc**

Le parc étant un espace de détente, toute activité de ce type est naturellement autorisée, y compris les jeux de ballons. Les pique-niques sont autorisés. Les déchets doivent impérativement être déposés dans les différentes poubelles existantes sur le site. Les barbecues et le camping sauvage sont interdits, sauf autorisation spécifique.

#### **Article 3 Étang**

L'étang est un lieu d'agrément. Toutefois, le canotage et la baignade y sont strictement interdits, à l'exception des utilisations éventuelles pour des opérations d'entretien.

Seuls sont autorisés ; la pêche (sous réserve d'avoir pris une carte annuelle ou journalière, et ce, pendant la période d'ouverture, déterminée par arrêté municipal, à l'exception de l'espace délimité par deux piquets et une corde, autour de l'île et qui constitue une frayère

#### **Article 4 Mode de pêche**

Les pêcheurs sont autorisés à pêcher avec trois lignes et les enfants bénéficiant de la gratuité d'une ligne.

La pêche de nuit est interdite.

Le règlement des prises est fixé comme suit ; 1 brochet, 3 carpes, 4 tanches, 4 truites maximum, gardons illimités. Il est strictement interdit d'utiliser des leurres, sauf pour les lâchers de truites.

#### **Article 7 : Tarifs**

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs des cartes de pêche qui sont annexés au présent règlement à savoir :

- carte journalière 5€
- carte annuelle 65€ (50€ pour les habitants de Saint Germier)
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés. (les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas être admis non accompagnés)

Le règlement s'effectue à l'horodateur situé à coté des toilettes pour les cartes journalières, et au secrétariat de mairie pour les cartes annuelles (une pièce d'identité sera exigée).

#### **Article 8 : Braconnage et non respect du présent règlement**

En cas de braconnage caractérisé et de pêche nocturne, et de non respect du présent règlement, la mairie de Saint Germier se réserve le droit d'engager **des poursuites judiciaires** envers les contrevenants. En cas d'infraction aux usages de pêche, le gestionnaire se réserve le droit de retirer la carte de pêche et d'exclure les contrevenants et de dresser procès verbal.

Approuvé par le Conseil Municipal de Saint Germier le 30 Mars 2018

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

#### **12/18 Redevance d'occupation temporaire du domaine public**

Il est institué une redevance d'occupation temporaire du domaine public

5€/m2/semaine

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

## Débats et Questions diverses

**Transfert de compétences :** en pratique JF Lhermitte précise qu'il s'agit de restituer à la commune sa compétence en termes de gestion des eaux pluviales dans le bourg. Sinon, cette compétence eut été transférée à la CCPG qui n'avait ni les financements, ni les moyens. A titre d'exemple, la commune est intervenue au cours des dernières années à 3 reprises pour déboucher des buses et a remplacé à la fin de l'année 2017 30 mètres de canalisation, Impasse du Lavoir, qui étaient totalement détériorés. Pour ce qui est des fossés en zone « rurale » ils sont toujours de compétence communale

**Taux d'imposition 2018 :** ils sont stables depuis de nombreuses années. Il avait été envisagé de baisser celui de la taxe d'habitation, mais cela devient un non sens à partir du moment où c'est l'État qui se substitue aux contribuables

**Fête du 14 Juillet 2018 :** c'est la commune de St Germier qui prend la responsabilité comptable et financière de cette opération. Mais cela sera sans impact sur le budget communal, la participation de la commune s'établissant à 1500€. Maryline BERTRAND a confirmé que le choix de l'association responsable de la buvette revenait à la commune organisatrice, c'est-à-dire St Germier et la commune avait proposé à l'APE Ménigoute Vasles de s'en charger, ce qu'elle a accepté. Le Comité des Fêtes ne pouvait pas candidater, occupé qu'il était par le méchoui traditionnel.

**Règlement du parc de l'étang :** il s'agit de la reconduction du règlement précédent, qui est modifié du fait que sa gestion redevient municipale. A l'initiative de Romain THIESSE, il est précisé que barbecues et camping sauvage, sauf autorisation spécifique, demeurent interdits. La réouverture de la pêche dépend de deux facteurs, la pose des horodateurs par l'entreprise Billon qui est en cours, et la mise en place de la régie de recettes, pour laquelle une réunion a été demandée depuis plus de 10 jours au Trésorier Municipal. Si tout se passe correctement, la pêche pourrait rouvrir à l'issue du lâcher de truites organisé par l'association « Au Plaisir de l'Eau » les 21 et 22 Avril.

**Redevance d'occupation temporaire du domaine public :** délibération adoptée pour éviter des dépôts sur la voie publique (cf. le pylône électrique abandonné durant deux mois à coté de l'abri bus de l'église)

**Divagation des chiens :** des difficultés de voisinage naissent du fait de la divagation des chiens. L'on rappelle en ce domaine que l'intervention de la gendarmerie est quasiment inutile puisqu'en pratique elle ne peut que dresser procès verbal et en aucune manière capturer l'animal. Une société privée propose d'assurer cette capture, moyennant un forfait annuel de 310 € ht, ce qui semble à tous élevé. Dans le cas particulier en cours, le Maire a rencontré le propriétaire du chien qui divague ; elle va renforcer la clôture et le maire lui a conseillé de rencontrer les voisins pour les rassurer quant à la dangerosité inexistante de son chien. Un point sera fait ultérieurement

**Routes communales :** Le rapport VERDI évalue à plus de 400 000 € HT le montant de la réhabilitation des principales routes communales (travaux sans maîtrise d'œuvre). Cette somme est au delà des possibilités communales, d'autant que ces travaux ne peuvent bénéficier, en l'état, d'aucune subvention. Toutefois, les possibilités financières de la commune vont s'améliorant. Il semble donc intéressant de constituer un groupe de pilotage sur cette question, ouvert à tous pour fixer les priorités et voir si il est envisageable en 2019 ou 2020 de commencer la réfection d'une route prioritaire (route du Breuil par exemple, mais dont le cout hors études et frais annexes est évalué à 79 422,75 € HT, ce qui correspond à la totalité des capacités annuelles d'investissement communale), et d'analyser les possibilités de financement et de recours à l'emprunt.

Francis GLORIE s'est étonné de la pose des panneaux d'interdiction des poids lourds. Un arrêté municipal a effectivement interdit cette circulation sur la plupart des voies communales, suite au

rapport Verdi. Mais cette interdiction ne s'applique pas aux engins agricoles, aux services publics et aux riverains autorisés (livreur de fuel par exemple).

**Fête de l'étang du 1<sup>o</sup> Septembre ;** Maryline BERTRAND expose que la commune a été approchée par le CARUG pour qu'elle participe avec une douzaine d'autres communes aux Nuits du Patrimoine. Le CARUG apporte sa compétence dans l'organisation de cette fête en assurant podium, sonorisation éclairage et financement des artistes, moyennant une contribution communale de 2500€. L'idée a semblé intéressante, alors même que le Comité des Fêtes de son coté abandonnait provisoirement l'organisation des Noces Villageoises (trop d'effort pour une manifestation déficitaire). L'organisation scénique étant ainsi assurée par le CARUG, il a semblé intéressant d'étendre le spectacle à la venue de jeunes orchestres ou groupes des écoles de musique, et d'ores et déjà, celle de Vasles nous a donné son accord. Ainsi l'organisation de cette fête de l'étang pourrait comprendre le samedi 1<sup>o</sup> Septembre prochain, une inauguration des aménagements de l'étang en début d'après midi, à partir de 17h les jeunes orchestres, un repas, et à partir de 19h un spectacle musical professionnel. Le Comité des Fêtes, associé, pourrait prendre à sa charge buvette et restauration. D'après le Carug, ce type de manifestation attire entre 200 et 600 personnes et nécessitera la fermeture de la RD 521.

Francis GLORIE a trouvé cette contribution municipale beaucoup trop élevée et considéré que cette opération était inutile. Guillaume SIMON-BOUHET, plus réservé, pense qu'il serait utile d'associer à cette manifestation les autres associations locales si elles le souhaitent, afin qu'elles tirent toutes bénéfice, point qui a recueilli l'adhésion de tous. JF Lhermitte a rappelé que l'assistance du Carug était indispensable, car les moyens communaux sont inexistant pour préparer sonorisation, éclairage, venue d'artistes. Cette première étape qu'il faut considérer comme un investissement permettrait de juger à la fois de l'intérêt de cette opération (dans la poursuite de l'organisation d'une fête annuelle du village donnant l'occasion d'un rassemblement de tous les saint germariens), et permettant aussi de tester notre capacité d'organisation.

**Marche Gourmande du 7 Juillet** à l'initiative de la CCPG, une marche gourmande va être organisée le 7 Juillet prochain à St Germier. Partant de l'étang, elle rejoindra la Monégrière, l'Audoinière, les Ors, Fontclouse et Coussay avec quelques arrêts de dégustation de produits locaux. Cette marche serait limitée à 30 participants. Les modalités d'inscription seront précisées ultérieurement.

**Travaux d'assainissement collectif :** ils sont terminés, mais les travaux d'enfouissement des réseaux électricité, téléphone et éclairage public vont débiter à la fin du mois d'Avril et perturberont essentiellement le centre bourg, la rue du Vieux Four et la rue du Teillet. Ils devraient s'achever à la fin du mois de Juin.

**Réception TV suite aux perturbations :** diagnostic en cours

**Route de remembrement :** GEREDIS suite à notre intervention, nous promet une réfection de cette voie à la fin du 2<sup>o</sup> trimestre.

**Haies programme Trame verte et bleue :** Les 500 mètres ont été plantés à Coussay, la Viclaire et sur la rive Ouest de l'étang par les enfants de l'école de Ménigoute le 5 Mars dernier

**Four à pain :** le dossier de demande de subvention déposé au Conseil Départemental et à la Préfecture au titre de la DETR

**Mur de l'Église :** il a été endommagé partiellement en Janvier dernier dans le cadre d'un sinistre déclaré à l'assurance. Du coup, il semble nécessaire d'envisager une réfection complète de ce mur dont la tête est totalement délabrée, réfection dont une petite partie serait couverte par l'assureur du camion qui l'a endommagé.

**Parquet de la salle des fêtes :** vitrification prévue du 9 au 20 Avril prochain

**Bâtiment OCEALIA, Atelier Communal :** Le boisseau et la bascule ont été enlevés, et les cellules sont partiellement démontées, le béton ayant été démoli. Restent à déplacer les élévateurs (ce qui nécessite un télescopique de 15 mètres), remplir la fosse (avec les gravats du béton des cellules), refaire le sol, installer des toilettes, faire le raccordement électrique, etc.



**Parc éolien de « Pamproux »** : une quinzaine d'avis ont été recueillis, négatifs pour la plupart. Francis GLORIE rapporte que Sameole lui aurait dit que le maire était parfaitement au courant de ce projet depuis plus de 2 ans. JF Lhermitte répond qu'effectivement, il était au courant des discussions entre Sameole et la commune de Pamproux. Mais l'implantation précise du parc lui était cachée et il n'a appris que fin Novembre que ce parc se situait en fait pratiquement sur la commune de St Germier. Suite à un échange de courrier, il a invité Sameole à venir exposer en Conseil Municipal les propositions d'indemnisations et d'améliorations du cadre de vie.

**Budget 2018** : sera débattu et voté le 13 Avril prochain, un projet de budget est annexé au présent dossier

Dans un exposé liminaire, JF LHERMITTE a insisté sur plusieurs points :

- les recettes augmentent notablement en 2018, du fait de l'impact du parc éolien
- par contre les dépenses de fonctionnement subissent des imprévus nombreux (pannes du tracteur, fin du contrat aidé de la secrétaire de mairie, factures 2016 « oubliées », etc
- de nombreuses dépenses d'investissement « tombent » en 2018, soit qu'elles aient été décalées car budgétées auparavant (enfouissement des réseaux, aménagement du parc de l'étang, aménagement du bâtiment Ocealia) soit qu'elles s'avèrent urgentes (mur de l'église, vitrification du parquet, raccordement des bâtiments municipaux au réseau d'assainissement collectif etc)

De ce fait, le budget présenté à un haut niveau de dépenses et recettes est légèrement déficitaire, mais ce déficit devrait être comblé par les excédents reportés de l'année 2017, de sorte que les réserves accumulées ne devraient pas être entamées, le désendettement de la commune se poursuivant.

### Préparation du budget 2018

Le budget 2018 présente des caractéristiques assez nouvelles dans la mesure où l'on va noter une forte augmentation des recettes de fonctionnement, tempérée par une augmentation des dépenses de fonctionnement liées à quelques imprévus, tandis que les dépenses de fonctionnement sont très importantes, mais essentiellement dues à des décisions antérieures.

#### **Des recettes de fonctionnement en forte augmentation**

Deux événements importants impactent les recettes de fonctionnement de 2018 et ils sont liés à la prise en compte du parc éolien du Boucard.

Les impôts locaux augmentent de près de 10000€ passant de 45104 € à 54821 €, essentiellement en raison de la prise en compte du foncier éolien. De la même manière, 25000 € devraient nous être attribuée par la CCPG au titre de la rétrocession de 50% de l'IFER perçu par la CCPG.

Il convient toutefois de prendre ces chiffres avec une certaine prudence, dans la mesure où :

- L'augmentation de la « richesse » communale peut impacter à la baisse d'autres attributions
- La rétrocession de 50% de l'IFER est certes probable, mais néanmoins non assurée car elle dépend à la fois de l'administration fiscale et d'une délibération de la CCPG.

Quoiqu'il en soit, pour la première fois, les produits de fonctionnement par habitants, jusqu'ici inférieurs à la moyenne départementale, les dépasserait nettement : 1000€/habitant pour une moyenne autour de 879 €.

### **Des dépenses de fonctionnement marquées par quelques aléas :**

Quelques économies ont pu être réalisées, mais elles sont cependant d'une ampleur faible :

- Disparition de la cotisation à la CNAS pour 400€
- Réduction des coûts de photocopie pour près de 500€
- Gains sur les assurances de l'ordre de 300 €

Mais a contrario, quelques dépenses imprévues n'ont pu être évitées :

- La panne en début d'année du tracteur communal va se traduire par une dépense imprévue de l'ordre de 8000€
- La non reconduction du contrat emploi aidé de la secrétaire de mairie se traduit à la fois par une diminution de son temps de présence (8h au lieu de 20h), mais aussi par un surcôt de l'ordre de 3000€
- Il conviendra d'annuler un titre de recettes de 2901 € émis en 2008, cette somme ayant été refacturée en 2017
- Enfin en 2016, une contribution de 4421 € n'avait pas été acquittée à temps et n'avait pu être prise en compte en 2017, faute de pouvoir délibérer à temps pour transférer les crédits.

De ce fait, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 15 000€ de 2017 à 2018, s'établissant ainsi à 631€/habitant, alors même que la moyenne départementale des communes de moins de 500 habitants est de l'ordre de 690€.

### **Des dépenses d'investissement contraintes**

Le budget d'investissement proposé s'établit à près de 182 000 €, ce qui constitue un niveau très largement supérieur à celui des trois dernières années où il tournait en réalisation plutôt aux alentours de 80 000€.

Ceci s'explique par le fait que des actions prévues en 2016 et 2017 sont décalées en 2018 :

- L'enfouissement des réseaux électricité et téléphone du centre bourg pour près de 39 000 €
- L'aménagement du parc de l'étang pour près de 62 000€
- La plantation de haies financée largement par la région Nouvelle Aquitaine pour près de 10 000 €
- Les travaux d'aménagement du bâtiment OCEALIA pour près de 5 000€
- Des acquisitions foncières liées à l'aménagement de la place et l'extension du parc de l'étang pour 10000€
- La vitrification du parquet de la salle des fêtes pour 2160€

Quelques dépenses dépendront de l'obtention des subventions, notamment la restauration du four à pain.

De ce fait, le niveau d'investissement communal avec 791€/habitant sera largement supérieur à celui des autres communes de département (485 €)

### **Une situation financière globalement saine**

A la fin de l'année 2018, la dette par habitant se situera à 816€ par habitant, chiffre largement supérieur à la moyenne départementale qui est de 550€/habitant.

Néanmoins, ce chiffre doit être rapporté à la capacité d'autofinancement brute ou nette de la commune, qui est de l'ordre de 374 €/habitant contre une moyenne départementale de 202 € (forcément puisque nos recettes sont supérieures à la moyenne et non dépenses inférieures à la moyenne).

Notre capacité de désendettement est de 2.75 ans, ce qui est excellent, dans la mesure où l'on considère que jusqu'à 5ans, la situation financière d'une commune est excellente (celle de la CCPG dépasse les 6 ans).

Enfin, notre fonds de roulement (excédent cumulé soit 286€/habitant) permet de faire face à d'éventuels imprévus.

## **Esquisse de Budget 2018 PROJET**

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018**

emprunts	19435,72
----------	----------

aménagement étang 2° Tranche	61860
matériel outillage	800
bâtiments publics	1500
meublier	1000
signalisation	1200
Haies 2018	8971,67
horodateurs	600
déco Noël	150
local OCEALIA	5000
ancienne mairie	5000

étude	
routes	1440
études centre bourg	3000
parquet sdf	2160
raccordement locaux EU	4000
foncier	10000
chapeau mur église	3000
câblage téléphone	680,4
déplacement réseaux	
EDF	14062

déplacement réseaux téléphone	13407,5
Éclairage public	10513,99
four à pain	12961
aménagement étang solde 2017	805,28
Total dépenses investissement	181547,6

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018**

fctva	12141,44
région haies 2018	4919
région étang 2017 solde	3748,5
detr four a pain	3407
Cap 79 attractivité four à pain	5768
cap 79 étang	36811
assurances mur église	1000
Sieds éclairage public	3260
taxe aménagement	2500
Total Recettes	73554,94
Investissement	

### **DEPENSES FONCTIONNEMENT 2018**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2018	2017
eau	300	255
énergie	4800	4683

combustible carburants		1200	1095
fournitures techniques		2200	2390
fournitures administratives		800	1101
fournitures entretien		300	
locations		500	500
Entretien bâtiments		1500	1059
Entretien voirie		14000	15055
Entretien réseaux eau incendie		1800	850
Entretien matériel roulant		9500	2477
Entretien autres apave extincteur etc		1350	
maintenance logiciel		1000	1174
assurances		2200	2376
publications, insertions		150	1071
documentation		50	
formation		150	
fêtes et cérémonies		12000	6842
télécom, poste		1150	969
cotisations ADM 79, FGDON		600	774
ADS + SMC		1600	920
Taxes foncières		900	1179
Visite médicale		90	
Sigil		180	
Divers et imprévus		7500	
annulation jeanne		2901	
autres frais			1360
CNAS		0	750
commissaire enquêteur		0	1892
personnel extérieur		100	
Centre gestion		50	
personnel titulaire	y j	16150	32247
personnel non titulaire	cs	5170	
	pb	1700	774
licenciement		631,25	
indemnités maire adjoints		14900	14438
cotisation retraite maire		610	606
incendie		2610	2600
ccas		300	400
subventions		1000	1118
intérêts emprunts commune		6535,56	7244
Cantine 2017-2018		9500	9517
FNGIR		10136	10136
FNGIR 2016		4421	
TOTAL	DEPENSES	142534,8	127852
Total DEPENSES		324082,4	

## RECETTES de FONCTIONNEMENT 2018

indemnités journalières SS CAE	30
redevance occupation DP	1000
concession cimetière	60
salle des fêtes	2500
revenus immeubles	7200
vente buses	72
impôts locaux	54821
attribution compensation CCPG	41510,53
fonds péréquation ressources	
interco	3400
droits mutation	10000
dotation solidarité	8500
dotation péréquation	
dot élus locaux	2850
compensation FNB et TH +TP	10617
dgf	31921
CCPG IFR	25000
pêche	500
indemnité sameole	20800
Élections	250
vente ouvrages	15
Fêtes 14 Juillet	6000
Total	227046,53
Total recettes année	300601,47
Excédent année antérieure 2016	62603,51
Excédent 2017	30118,5
Total recettes	393323,48
Excédent cumulé 2018	69241,11